

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023**



Date de la convocation : 7 décembre 2023

Nombre de membres :  
en exercice : 14  
présents : 11 - votants : 12 - absents : 3

**Etaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; M. BOUCHER ; M. MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absente** : Mme MEYER ;

**Etaient excusés** : Mme BILLIER ; M. SIMONNET a donné pouvoir à Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire

**Ordre du jour :**

- ✦ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023
- ✦ Choix du secrétaire de séance

**FINANCES PUBLIQUES :**

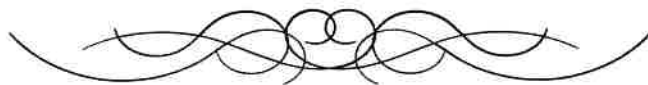
- ✦ Délibération convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1er degré de la commune par le Collège des Grands Lacs du Morvan.
- ✦ Délibération recrutement agents recenseurs
- ✦ Délibération lancement de la concertation sur les zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables
- ✦ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- ✦ Décisions modificatives

**Fonction publique territoriale : personnel de la commune**

- ✦ Délibération contrat accroissement d'activité
- ✦ Délibération recrutement d'un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire adjoint technique territorial
- ✦ Délibération annualisation poste agent technique

**Questions diverses :**

- ✦ Programmes d'investissements 2024
- ✦ Prime pouvoir d'achat
- ✦ Date prochain Conseil Municipal



✚ [Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023](#)

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ [Choix du secrétaire de séance :](#)

Madame Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire de séance

✚ [Délibération : Convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1er degré de la commune par le Collège des Grands Lacs du Morvan. Délibération 2023 73](#)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège et la Commune de Montsauche-Les Settons. Le collège s'engage à fournir aux élèves de l'école primaire et maternelle de la Commune de Montsauche-Les Settons, des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le tarif unitaire du repas est défini annuellement par le Conseil Départemental. Il est applicable du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 3,35€. Le Conseil Départemental notifie à la Commune le tarif applicable au 1er janvier avant le 30 novembre de l'année précédente.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

✚ [Délibération Recrutement agents recenseurs vacataires. Délibération 2023 74 :](#)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1399 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant. Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

✚ [Délibération DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Délibération 2023 75](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le travail sur le projet « village d'avenir », les dossiers « biens sans maitres », le dossier d'expulsion, les lignes directrices de gestion, l'accueil et les CNI/passeport (l'autre agent travaillant sur le PLU et le recensement). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent administratif et de recruter Mme Adeline GABILLOT pour effectuer le travail sur le projet « village d'avenir », les dossiers « biens sans maitres », le dossier d'expulsion, les lignes directrices de gestion, l'accueil et les

CNI/passeport (l'autre agent travaillant sur le PLU et le recensement), suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

✚ Pas de délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

✚ Pas de décisions modificatives

✚ **Délibération ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL AFFECTÉ PRINCIPALEMENT A L'ÉCOLE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE. Délibération 2023 76 :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place l'annualisation du temps de travail pour le poste d'adjoint technique territorial affecté principalement à l'école, pour l'entretien des bâtiments et la surveillance de la cantine.

Cet agent effectuerait 1280 heures annuelles à l'école réparties comme suit :

Pendant les 36 semaines de la période scolaire 31 heures hebdomadaires (soit 1116 heures en tout):

- les lundis et jeudis de 10h à 13h et de 13h30 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) pour un total de 7h par jour

- les mardis et vendredis de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) pour un total de 8h30 (8.50 heures) par jour.

Pendant les « petites » vacances scolaires (Vacances de la Toussaint, Vacances de Noël, Vacances d'Hiver et Vacances de Printemps) pour l'entretien des bâtiments de l'école (soit 60 heures en tout).

- les lundis et mardis de 8h à 12h et de 12h30 à 16h pour un total de 7h30 (7.5h) par jour (incluant 20mn de pause par jour).

Pendant les trois premières semaines après la fin des classes (soit 72 heures en tout):

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant trois semaines de 8h à 12h et 12h30 à 14h30 (soit 6h par jour).

Pendant la dernière semaine avant la rentrée (soit 32h en tout) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant une semaine de 8h à 12h et 12h30 à 16h30 (soit 8h par jour)

L'agent devra également effectuer 5h36 minutes (5.60h) de travail au titre de la journée de solidarité en répartissant le nombre d'heures dues sur plusieurs journées (sauf 1er mai) ou réalisé par l'agent tout au long de l'année civile.

La rémunération mensuelle correspondante est de 28 heures hebdomadaires tout au long de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'annualiser le temps de travail de ce poste comme suit :

Cet agent effectuerait 1280 heures annuelles à l'école réparties comme suit :

Pendant les 36 semaines de la période scolaire 31 heures hebdomadaires (soit 1116 heures en tout) :

- les lundis et jeudis de 10h à 13h et de 13h30 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) pour un total de 7h par jour

- les mardis et vendredis de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h30 (incluant 20mn de pause par jour) pour un total de 8h30 (8.50 heures) par jour

Pendant les « petites » vacances scolaires (Vacances de la Toussaint, Vacances de Noël, Vacances d'Hiver et Vacances de Printemps) pour l'entretien des bâtiments de l'école (soit 60 heures en tout).

- les lundis et mardis de 8h à 12h et de 12h30 à 16h pour un total de 7h30 (7.5h) par jour (incluant 20mn de pause par jour)

Pendant les trois premières semaines après la fin des classes (soit 72 heures en tout):

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant trois semaines de 8h à 12h et 12h30 à 14h30 (soit 6h par jour)

Pendant la dernière semaine avant la rentrée (soit 32h en tout) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant une semaine de 8h à 12h et 12h30 à 16h30 (soit 8h par jour)

L'agent devra également effectuer 5h36 minutes (5.60h) de travail au titre de la journée de solidarité en répartissant le nombre d'heures dues sur plusieurs journées (sauf 1er mai) ou réalisé par l'agent tout au long de l'année civile.

La rémunération mensuelle correspondante est de 28 heures hebdomadaires tout au long de l'année.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ **Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Article 3-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Délibération 2023 77 :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Madame Le Maire précise qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il convient donc de recruter un adjoint technique territorial contractuel pour couvrir les besoins de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, Monsieur Yoann BERTOUX, sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C grade C1 échelon 10, indice brut 401, indice majoré 376, pour effectuer les missions d'entretien et de valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée du 04/01/2024 au 31/12/2024 (qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

✚ **Délibération Lancement de la concertation du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables : Délibération 2023 78**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie,

etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension de la loi, du contexte énergétique de la commune, les données techniques sur les différentes énergies renouvelables et les critères de choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 janvier 2024 au 8 mars 2024,

- organiser une « journée éco-citoyenne » aux Coquelicots le 27 janvier 2024 à partir de 9h pour présenter la réflexion de la commune.

- envoyer un « appel à volontaires » par courrier pour des zones d'accélération de photovoltaïque au sol aux propriétaires et/ou exploitants agriculteurs de la commune

- informer les habitants des modalités de cette concertation via les comptes Facebook et Panneau Pocket de la commune, ainsi qu'une affiche à l'entrée de la Mairie et des commerces du centre-bourg.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension de la loi, du contexte énergétique de la commune, les données techniques sur les différentes énergies renouvelables et les critères de choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 janvier 2024 au 8 mars 2024,

- organiser une « journée éco-citoyenne » aux Coquelicots le 27 janvier 2024 à partir de 9h pour présenter la réflexion de la commune.

- envoyer un « appel à volontaires » par courrier pour des zones d'accélération de photovoltaïque au sol aux propriétaires et/ou exploitants agriculteurs de la commune

- informer les habitants des modalités de cette concertation via les comptes Facebook et Panneau Pocket de la commune, ainsi qu'une affiche à l'entrée de la Mairie et des commerces du centre-bourg.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

#### ↳ Questions diverses

- Programmes investissement 2024
- Prime pouvoir d'achat
- Date prochain conseil municipal

Séance levée à 19h45.

Le Maire

Marie LECLERCQ



Secrétaire de Séance

Anne-Marie GOUSSOT

